



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0077

Déposé complet le 25/06/2024

De EASY SOLAR COMLE ECO
représentée par
M. Tony BOUBLI

Domicilié(e) 55 avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE

Pour Installation de 12 panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain sis 13 résidence Albert Camus
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré AV 384

SURFACE DE PLANCHER

Existante : - m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 25/06/2024, par EASY SOLAR COMBLE ECO, représentée par M. Tony BOUBLI, et domiciliée 55 avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0077,

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture, d'une superficie de 21.89 m², destinés à l'autoconsommation,
- Sur un immeuble situé 13 résidence Albert Calmus à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée AV 384,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L111-16 et R111-23,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, et notamment le règlement des zones Up,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 4 juillet 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD 

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUFON




NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales